Monsieur Chambelain a l'honneur de faire bien ses Complimentsà Mons. le Vicomte de Inhambupé, et de rappeler à Son Excellence, qu'il a pris la liberté de lui écrire, il y a quelques semaines, au sujet d'une provision de Vins qui devroient arriver par le Navire du Juge Dilizonte, de Lisbonne, pour la Consommation de sa famille; et dont il a envoyé le Connaissement à Son Excellence. Ces Articles se trouvent desposés à la Douane depuis près d'un Mois; mais l'ordre pour leur sortie libres de Droits, que Mons. Chambelain a prié S. E. Mons. le Vicomte de Inhambupé de vouloir bien faire passer à Mons. le Juge Interino, n'a pas été reçue encore à la Douane. Il renouvelle donc auprès de Son

[illegible] la collaboration des instances [illegible] dans l'adre
[illegible] et le Conseil général, [illegible] à ces
Départements, afin qu'ils puissent prendre la lumière
des objets dont il s'agit.

Il recommande en même temps à M. le Préfet
de la Seine toute considération et amitié toute
particulière.

Fait à Paris, le
ce 3 Juillet de 1886.